

DPE

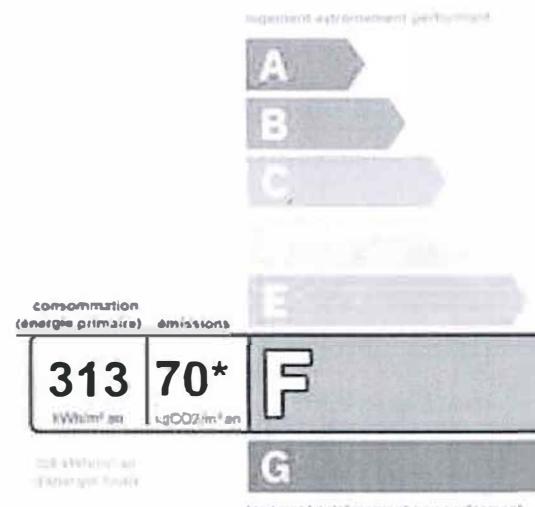
diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2452F4476588P
établi le : 17/12/2024
valable jusqu'au : 16/12/2034

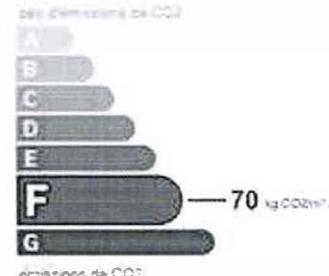
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Etude DPEV5 Logement
adresse : 36 rue de la Perrière, maison et annexes sur AB 612 et 613, 52800 NOGENT
type de bien : Maison individuelle
année de construction : Avant 1948
surface de référence : 192,79 m²
propriétaire :
adresse : 36 rue de la Perrière, maison et annexes sur AB 612 et 613, 52800 NOGENT

Performance énergétique



* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 13539 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 70149 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

5870 €

et

8000 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements courants)

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
CABINET PERNOT EXPERTISES

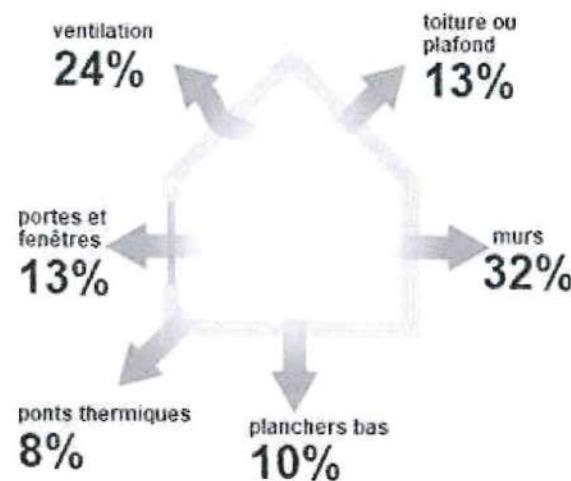
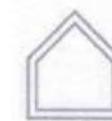
11 avenue Gounod
21000 DIJON
diagnostiqueur : elisabeth
PERNOT-ROUSSELOT

tél : 03.80.500.547
email : elisa.pernot@wanadoo.fr
n° de certification : 14640412
date de fin de validité : 05/12/2029
organisme de certification : Bureau Véritas
Certification n° 14640412

14640412 CABINET PERNOT EXPERTISES



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, Courriel) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestation ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, vous pouvez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE.

Schéma des déperditions de chaleur**Performance de l'isolation**

INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRES BONNE

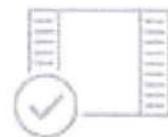
Confort d'été (hors climatisation)***Production d'énergies renouvelables**

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



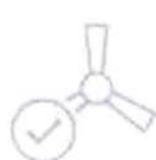
fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



toiture isolée



bonne inertie du logement



présence de brasseurs d'air

Diverses solutions existent :

chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
thermômetro chauffage	fioul domestique 35364 (35364 é.f.)	entre 4450€ et 6030€	75,6%
thermômetro chauffage	bois bûches 19010 (19010 é.f.)	entre 670€ et 920€	11,5%
canneau eau chaude sanitaire	fioul domestique 4527 (4527 é.f.)	entre 570€ et 780€	9,7%
étoile refroidissement	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
ampoule éclairage	électricité 807 (351 é.f.)	entre 100€ et 140€	1,8%
ventilateur auxiliaires	électricité 704 (306 é.f.)	entre 80€ et 130€	1,5%
énergie totale pour les usages recensés		60412 kWh (59557 kWh é.f.)	entre 5870€ et 8000€ par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 150€ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauder à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture soit -1330€ par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 150€/jour d'eau chaude à 40°

- 61€ consommés en moins par jour,
- c'est -18% sur votre facture soit -149€ par an
- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40€.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	<ul style="list-style-type: none"> - Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue Mur donnant sur l'extérieur Sud, Sud Est, Sud Ouest : 45,77 m² Nord, Nord Est, Nord Ouest : 6,81 m² - Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Type de mur inconnu non isolé Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé 	insuffisante
 plancher bas	<ul style="list-style-type: none"> - Plancher sur terre-plein non isolé 	bonne
 toiture/plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage avec isolation par l'extérieur (ITE) Ep=5 cm Plafond donnant sur un local non chauffé et non solarisé - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 6mm Avec ferm. - PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 14mm Sans volet - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet - Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 14mm Sans volet - Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet - PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet - Porte toute nature précédée d'un SAS - Porte opaque pleine simple en bois - Porte en bois avec 30% à 60% de vitrage simple 	insuffisante
 portes et fenêtres	<ul style="list-style-type: none"> - Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique - Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appoint 	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	<ul style="list-style-type: none"> - Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 136 L
 eau chaude sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Générateur mixte (chauffage + ecs), Volume du ballon 136 L
 climatisation	<ul style="list-style-type: none"> - Sans objet
 ventilation	<ul style="list-style-type: none"> - Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Equipement central sans minimum de température

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
 Chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.
 Radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
 Circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
 Isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.
 Eclairage	Nettoyer les ampoules et les luminaires.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

montant estimé : 8900 à 12500€

lot	description	performance recommandée
Murs	<p>Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée). Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec $R = 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$.</p> <p>Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec $R = 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$. L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p> <p>Mise en place VMC Hygro à extract. et entrées d'air hygro(B) Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries. Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.</p>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$
Planchers Hauts		
Ventilation		



Les travaux à envisager

montant estimé : 11400 à 15400€

lot	description	performance recommandée
Menuiseries	<p>Remplacement des fenêtres existantes Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif. Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,36$</p>	$Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,3$ ou $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ et $Sw = 0,36$

**Chaudage**

Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.
Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Commentaires :

En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.

En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).

Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R= 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$.

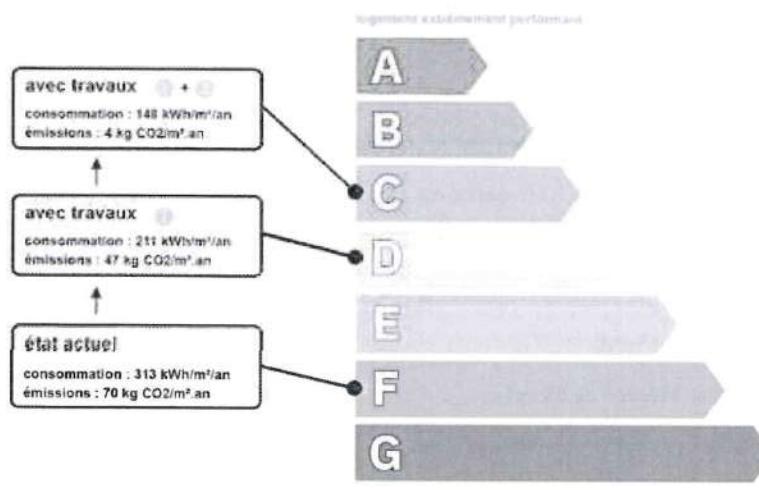
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

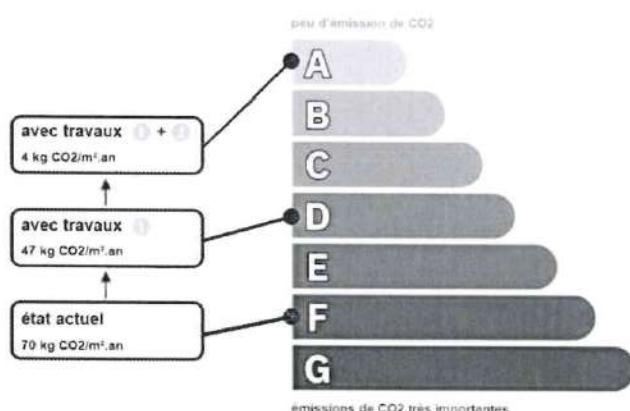
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : **DPEWIN version V5**

Référence du DPE : **2452E4476588P**

Date de visite du bien : **29/11/2024**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **52353000AB0612**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
aucun justificatif transmis.

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, ...)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, ...) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".

Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

Présence d'une chaudière VIESMANN VITOLA UNIFERRAL 40 kw de 1999 avec ballon 136 litres.

Présence d'un insert bois.

programmateur

brasseur d'air dans la chambre à gauche en entrant.

Les combles ont été vus partiellement compte tenu que le plancher n'est pas porteur. L'isolation mise en place n'est pas uniforme nous constatons des différences d'épaisseur d'isolation. En conséquence, l'isolation a été évaluée approximativement à 5 cm.

Nous avons relevé la présence d'un radiateur dans le local chaudière. La surface de ce local n'a pas été incluse dans la surface habitable du logement. En conséquence, le DPE n'inclut pas les consommations d'énergie pour le chauffage de ce local.

généralités	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Département		52
	Altitude	% Donnée en ligne	302 m
	Type de bâtiment	○ Observé/Mesuré	Maison individuelle
	Année de construction	≈ Estimé	Avant 1948
	Surface de référence	○ Observé/Mesuré	192,79 m ²
	Nombre de niveaux	○ Observé/Mesuré	1,0
	Nombre de logement du bâtiment	○ Observé/Mesuré	1
	Hauteur moyenne sous plafond	○ Observé/Mesuré	2,38 m

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
MUR n°1	surface	Observé/Mesuré 52,57 m ²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré Extérieur
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut 1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré inconnu
	surface	Observé/Mesuré 41,78 m ²
MUR n°2	type d'adjacence	Observé/Mesuré Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré Ic non isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré 168,27 m ²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré 49,43 m ²
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut 1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
MUR n°3	état d'isolation	Observé/Mesuré inconnu
	surface	Observé/Mesuré 27,57 m ²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré Garage
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré Ic non isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré 670,01 m ²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré 29,39 m ²
MUR n°4	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut 1,639
	doublage mur	Observé/Mesuré Doublage connu (plâtre ou brique ou bois)
	état d'isolation	Observé/Mesuré inconnu
	surface	Observé/Mesuré 17,01 m ²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré Cellier
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré Ic non isolé + Inc non isolé
MUR n°5	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré 20,62 m ²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré 18,82 m ²
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut 2,500
	doublage mur	Observé/Mesuré Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré non isolé
	surface	Observé/Mesuré 15,89 m ²
enveloppe	type d'adjacence	Observé/Mesuré Cellier
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré Ic non isolé + Inc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré 20,62 m ²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré 18,82 m ²
	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	Valeur par défaut 2,500
	doublage mur	Observé/Mesuré Absence de doublage
	état d'isolation	Observé/Mesuré non isolé

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
PLANCHER n°1	surface	Observé/Mesuré	192,79 m ²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Terre-Plein
	périmètre de plancher bas	Observé/Mesuré	45,4 m
	état d'isolation	Observé/Mesuré	non isolé
PLAFOND n°1	surface	Observé/Mesuré	192,79 m ²
	type d'adjacence	Observé/Mesuré	Comble fortement ventilé
	état d'isolation des parois du local non chauffé	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
	surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	Observé/Mesuré	270,00 m ²
	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	Observé/Mesuré	192,79 m ²
	type de plancher haut	Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	état d'isolation	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	Observé/Mesuré	ITE
	épaisseur isolant	Observé/Mesuré	5,00 cm
Fenêtre n°1	surface	Observé/Mesuré	3,60 m ²
	nombre	Observé/Mesuré	2
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	8,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Volet roulant PVC (e<=12mm)
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Observé/Mesuré	3,60 m ²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Observé/Mesuré	1,78 m ²
Fenêtre n°7	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	6,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	non
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Observé/Mesuré	1,78 m ²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Observé/Mesuré	10,58 m ²
	nombre	Observé/Mesuré	2
Fenêtre n°6	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage

Fiche technique du logement (suite)

Fenêtre n°8	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	PF coulissante
	type volets	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	Observé/Mesuré	10,58 m²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Observé/Mesuré	3,38 m²
	nombre	Observé/Mesuré	2
Fenêtre n°2	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	14,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est	Observé/Mesuré	3,38 m²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	Observé/Mesuré	1,14 m²
Fenêtre n°3	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	8,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Intérieure	Observé/Mesuré	1,14 m²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°4	surface	Observé/Mesuré	0,43 m²
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	14,0 mm

Fiche technique du logement (suite)

	type de vitrage	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Observé/Mesuré	En tunnel
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	non
	baies Intérieure	Observé/Mesuré	1,76 m ²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°5	surface	Observé/Mesuré	2,55 m ²
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	8,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
	type volets	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Intérieure	Observé/Mesuré	2,55 m ²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
Fenêtre n°9	surface	Observé/Mesuré	1,76 m ²
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de vitrage	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	Observé/Mesuré	8,0 mm
	gaz de remplissage	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	Observé/Mesuré	Paroi verticale $\geq 75^\circ$
	type menuiserie	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	Observé/Mesuré	Sans volet
	type de pose	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	Observé/Mesuré	oui
	baies Intérieure	Observé/Mesuré	1,76 m ²
	type de masque proche	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Porte n°1	surface	Observé/Mesuré	1,944
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS toute nature
	type de porte	Observé/Mesuré	Porte précédée d'un SAS
Porte n°2	surface	Observé/Mesuré	1,818
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple
Porte n°3	surface	Observé/Mesuré	1,818
	nombre	Observé/Mesuré	1
	type de menuiserie	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	Observé/Mesuré	Porte avec 30% à 60% de vitrage simple
Porte n°2	surface	Observé/Mesuré	1,818
	nombre	Observé/Mesuré	1

Fiche technique du logement (suite)

type de menuiserie		Observé/Mesuré	Porte simple en bois
type de porte		Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

donnée entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 1	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 2	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 3	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 4	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 5	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 6	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
enveloppe	type de pont thermique		Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Non isolé
	valeur PT k		0,39
	longueur du pont thermique		31,03 m
	type de pont thermique		Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation		Non isolé
	valeur PT k		0,39
pont thermique 7	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 8	largeur du dormant menuiserie		5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré
	position menuiserie		non
	type de pont thermique		Observé/Mesuré
	type isolation		Observé/Mesuré
	valeur PT k		Valeur par défaut
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré
pont thermique 9	largeur du dormant menuiserie		5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré
	position menuiserie		en tunnel
	type de pont thermique		Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Non isolé
	valeur PT k		0,31
	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré

Fiche technique du logement (suite)

	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 10	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	13,8 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 11	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,34 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 12	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	10,4 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 13	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	4,28 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 14	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	2,92 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 15	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,34 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en tunnel
	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k		Valeur par défaut	0,31
pont thermique 16	longueur du pont thermique		Observé/Mesuré	5,5 m
	largeur du dormant menuiserie		Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie		Observé/Mesuré	non
	position menuiserie		Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 17	type de pont thermique		Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation		Observé/Mesuré	Non isolé

Fiche technique du logement (suite)

	valeur PT k	X	Valeur par défaut	0,38
	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	5,34 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	X	Valeur par défaut	0,38
pont thermique 18	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	4,94 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	X	Valeur par défaut	0,38
pont thermique 19	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	4,94 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	∅	Observé/Mesuré	Liaison Mur / Portes
	type isolation	∅	Observé/Mesuré	Non isolé
	valeur PT k	X	Valeur par défaut	0,38
pont thermique 20	longueur du pont thermique	∅	Observé/Mesuré	4,94 m
	largeur du dormant menuiserie	∅	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour menuiserie	∅	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	∅	Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système de ventilation	type de ventilation	∅	Observé/Mesuré
	façades exposées	∅	Observé/Mesuré

équipements	donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système de chauffage 1	type d'installation de chauffage	∅	Observé/Mesuré
	type de générateur	∅	Observé/Mesuré
	année du générateur	∅	Observé/Mesuré
	type de cascade	∅	Observé/Mesuré
	énergie utilisée	∅	Observé/Mesuré
	présence d'une ventouse	∅	Observé/Mesuré
	QPO générateur	X	Valeur par défaut
	Pn générateur	∅	Observé/Mesuré
	Rpn	X	Valeur par défaut
	Rpint	X	Valeur par défaut
	Présence d'une veilleuse	∅	Observé/Mesuré
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	∅	Observé/Mesuré
	type d'émetteur	∅	Observé/Mesuré

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
équipements Système de production d'eau chaude sanitaire 1	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de chauffage	Observé/Mesuré	chauffage central
	type de régulation	Observé/Mesuré	oui
	Equipement d'intermittence	Observé/Mesuré	central sans minimum de température
	Type de distribution	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température ($\geq 65^\circ$)
	Isolation des réseaux	Observé/Mesuré	Réseau non isolé
	Nombre de niveaux	Observé/Mesuré	1
	Type de combustible bois	Observé/Mesuré	Bûches
	type d'émetteur	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé avant 1990 en appont
	Année d'installation émetteur	Observé/Mesuré	Inconnue
	type de générateur	Observé/Mesuré	Chaudière fioul standard entre 1991 et 2015
	fonctionnement	Observé/Mesuré	mixte Chauffage et ECS
	année du générateur	Observé/Mesuré	1999
	énergie utilisée	Observé/Mesuré	Fioul
	Pn générateur	Observé/Mesuré	40,00 kW
	QPO générateur	Valeur par défaut	Val_Default
	Rpn	Valeur par défaut	Val_Default
	Présence d'une veilleuse	Observé/Mesuré	non
	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	Observé/Mesuré	non
	type d'installation	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	volume de stockage	Observé/Mesuré	136,00 L
	pièces alimentées contiguës	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
	production hors volume habitable	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé



Cabinet PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gounod

21000 DIJON

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique
et selon le décret n°2011-628 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012

RAPPORT N° 19309

a

Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : 52800 NOGENT (Haute Marne)

Adresse : 36 rue de la Perrière

Désignation , lots et Type de bien : Maison avec dépendances , Référence cadastrale : AB 612 et 613 ,
référence cadastrale :

Période de construction : avant 1949

Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

Désignation du client :

● Désignation du propriétaire :

● Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Créancier CIFD

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siren : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité :
31/12/2024)

● Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION
FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

Diagnostic et conclusion :

● Commande : du 20/11/2024

Visa de l'opérateur :

● Visite préalable : 0

● Date de visite : Vendredi 29 Novembre 2024

Personne présente : Me PELLEZ huissier de justice, le serrurier et les témoins.

Date d'émission : DIJON le 17 Décembre 2024

● Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits des listes A et B susceptibles de contenir de l'amiante.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, clé ou transmission de son contenu à d'autrui que les destinataires ci-dessous, sera strictement interdite. Le présent rapport ne peut être reproduit ou dans sa intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document vous servirait à des fins autres que celles pour lesquelles il a été émis, nous vous demandons de nous en aviser immédiatement soit par téléphone soit par courrier et nous le retourner soit par fax soit par courriel.

SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinatrices du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations (pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations (pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension

(Descriptif : Maison comprenant: SAS, entrée/degt, chambre 1, salle de bains, wc, douche, chambre 2, chambre 3, chambre 4, auvent, chambre 5, chambre 6, local , local chaudière, séjour, cuisine, garage, garage 2, remise, combles, bâtiment extérieur.

(Anciens rapports : aucun

Cadre de l'mission :**1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
 - A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
 - A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.
- Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

2. Environnement réglementaire :

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

3. Limite de la technique de repérage :

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

4. Méthodologie :

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

Conduite à tenir par le propriétaire :

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

1-Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

2-Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (décollage, perçage, découpage, ponçage etc..)

3-Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

4-Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

5-En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante
Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièvement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièvement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire | <input checked="" type="checkbox"/> Autres |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière | <input type="checkbox"/> Aucun |

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Lieux de recherche : Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
1		RDC	SAS	ciment	ciment	enduit	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
2		RDC	entrée/dégt	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
3		RDC	chambre 1	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
4		RDC	salle de bains	carrelage	faience	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
5		RDC	wc	carrelage	faience	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc ; matériau qui par nature ne contient pas d'amiant.				
6		RDC	douche	carrelage	faience	placo	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
7		RDC	chambre 2	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
8		RDC	chambre 3	carrelage	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
9		RDC	chambre 4	carrelage	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
10		RDC	auvent	ciment	ciment	polycarbonate	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
11		RDC	chambre 5	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
12		RDC	chambre 6	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
13		RDC	local	ciment	béton	placo	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
14		RDC	local chaudière	carrelage	papier peint	placo	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
15		RDC	séjour	carrelage	papier peint	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
16		RDC	cuisine	carrelage	fibres de verre	peinture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
17		RDC	garage	ciment	ciment	polystyrène	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
18		RDC	garage 2	ciment	ciment	tuiles	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
19		RDC	remise	ciment	ciment	bois	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
20		Etage 1	Combles	laine de verre		sous toiture	<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : néant				
21			bâtiment extérieur				<input checked="" type="checkbox"/>
			Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation zinc et fonte; matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiant. Une partie de la couverture est en shingle ; non suspect.				

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Lieux de recherche : Non Visités

N°	Lot	Niveau	Libellé	Revêtement sol	Revêtement mur	Revêtement plafond	visitée
----	-----	--------	---------	----------------	----------------	--------------------	---------

aucune pièce non visitée

Particularité de la visite :

Les combles ont été vus partiellement: non accessibles en totalité, plancher non porteur.
façades NORD EST non visibles non accessibles.

Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER**

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
	1. Parois verticales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périmétriques et intérieurs) Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
	2. Planchers et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol
	3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu Vide-ordures	Conduits, enveloppes de calorifuges Clapets, volets, rebouchage Joints (tresses, bandes) Conduits
	4. Éléments extérieurs
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaous bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

ANNEXE III de l'arrêté du 12 décembre 2012

**ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1^o ET 2^o A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

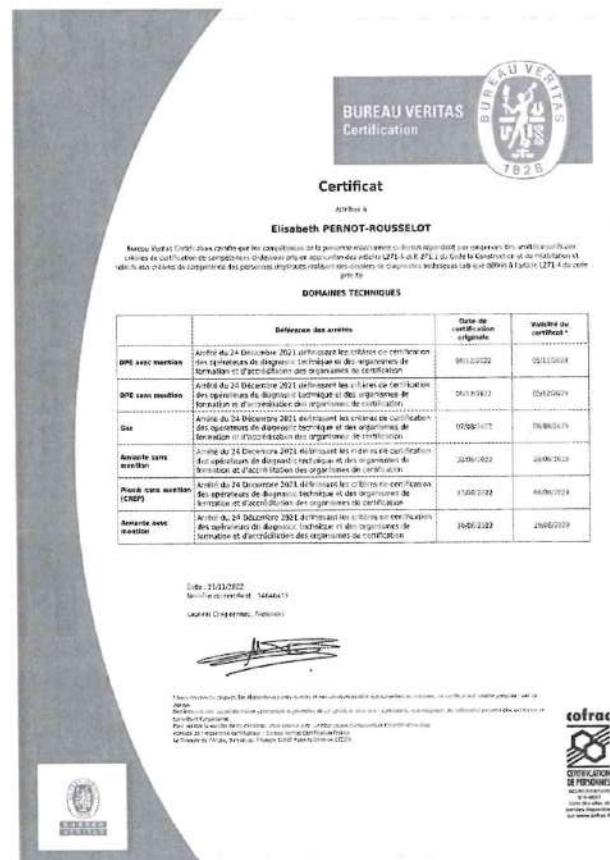
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Attestations de certification et d'assurance



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 333, Terrasses de l'Arche - 92272 NANTERRE Cedex, attestons que la :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
Adhérent n°005

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités étoiles ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation d'Accréditation d'Auditeur ou sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

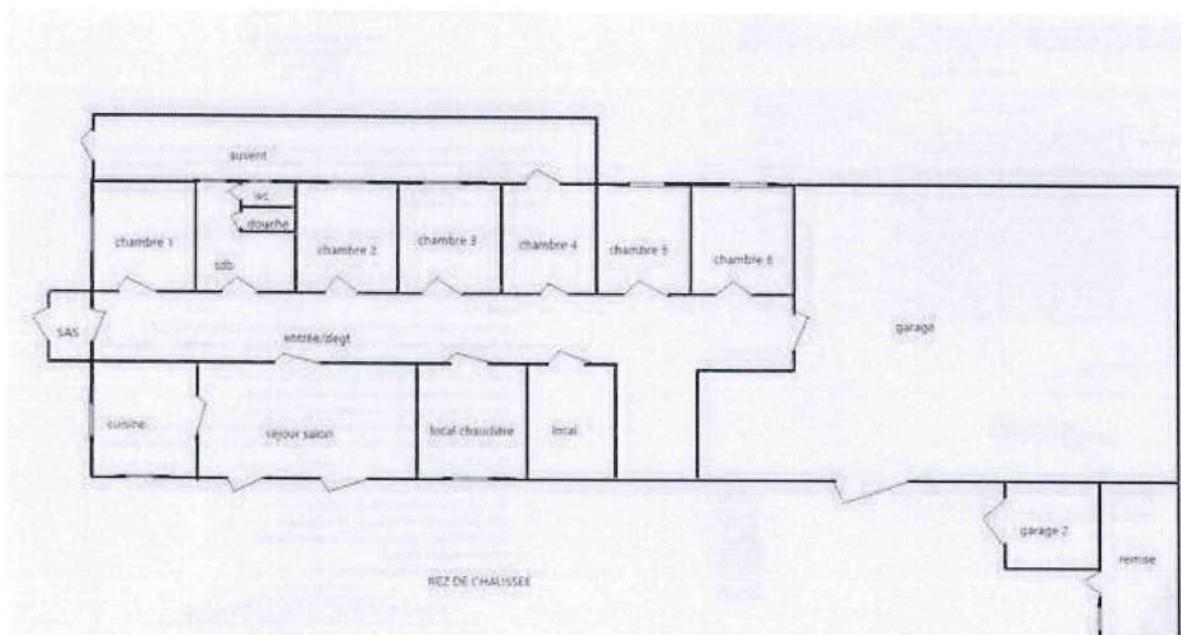
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
 - Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
 - Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
 - Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention), C
 - Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention), C
 - Dossier technique amiante (amiante sans mention), C
 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
 - Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Merule, C termes et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignon lignivores pour les non certifiés Termites
 - Diagnostic Mérèle (F) car pris en compte dans la certification Termites
 - L'état de l'installation intérieure de gaz, C
 - L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
 - L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
 - Assainissement collectif, F
 - L'état des risques et des pollutions (ERP),

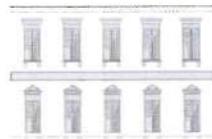
AXA FRANCE TARI SA

Document(s) annexé(s) au rapport Amiante n° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N° : 1 Croquis





Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

RAPPORT N° 19309

1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : 52800 NOGENT (Haute Marne)
Adresse : 36 rue de la Perrière

Référence cadastrale : AB 612 et 613

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Maison comprenant: SAS, entrée/degt, chambre 1, salle de bains, wc, douche, chambre 2, chambre 3, chambre 4, auvent, chambre 5, chambre 6, local , local chaudière, séjour, cuisine, garage, garage 2, remise, combles, bâtiment extérieur.

Type d'immeuble : Maison avec dépendances

Année de construction : avant 1949

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :
Toutes les parties encastrées.

2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT
39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siren : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604
(validité : 31/12/2024)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- 6_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

6 Avertissement particulier

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	Le propriétaire étant absent, nous n'avons pas été autorisées à procéder au test.
B3.3.1 d)	Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)	Le propriétaire étant absent, nous n'avons pas été autorisées à procéder au test.
B4.3 f2)	La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	Compte tenu de la présence de plusieurs conducteurs mis en parallèle aux bornes aval du disjoncteur de branchement, la vérification des exigences B4.3 f1) et f2) n'est pas possible.
B4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(vent) pas être évalué(s).

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Cachet de l'entreprise**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le 29 Novembre 2024

Etat rédigé à DIJON le 17 Décembre 2024

Opérateur de repérage et signature :

ELISABETH PERNOT

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

8 Explications détaillées relatives aux risques encourus

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolation suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La réDUCTION d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Anomalies identifiées

N° article (1)	Libellé et Localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3)
B3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).		
B3.3.5 a1)	Il n'existe pas de conducteur principal de protection.		
B3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.		
B5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).		
B6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3 d)	L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a)	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 b)	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.		
B8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30 \text{ mA}$.
B11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Constatations diverses

Les capots des tableaux de répartition dans le placard du séjour, sont bloqués dans le placard, nous n'avons pas pu les démonter, en conséquence la fiche B.4 n'a pu être vérifiée dans sa totalité.
Le capot du tableau de répartition dans le local chaudière n'a pu être démonté, vis bloquées, en conséquence la fiche B4 n'a pu être vérifiée en totalité.

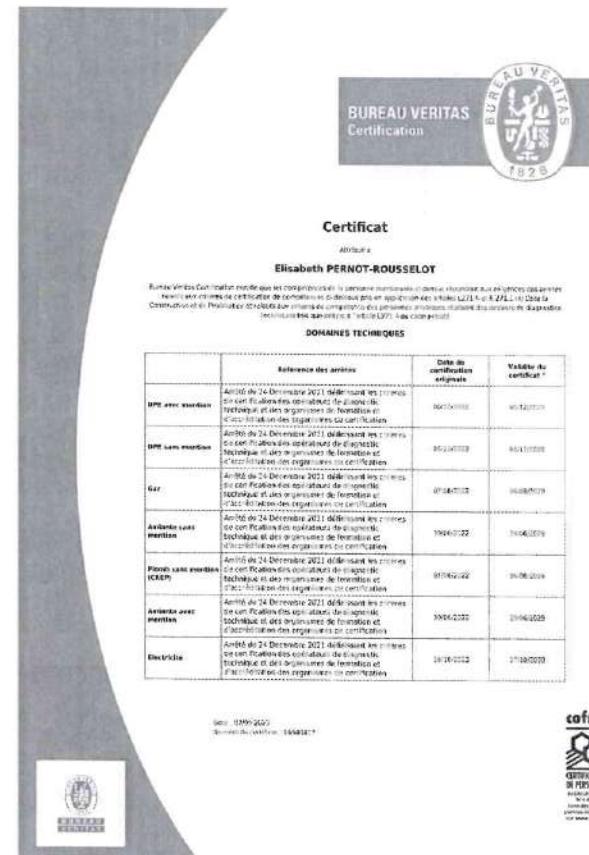
Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Attestations de certification et d'assurance



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD SA, Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, attestons que la :

CABINET PERNOT EXPERTISES
11 AVENUE GOUNOD
21000 DIJON
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSX Assurances, 39 rue Matisse Rostropovitch 75015 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité édicté par le réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'Agrement ou sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianto (amianto sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amianto (amianto sans mention), C
- Dossier technique amianto (amianto sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F. Termes ou F. Isocistes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP), F

AXA France IARD SA
Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, France
Dématérialisé par le biais du système EASY DOCUMENTATION à l'adresse : www.axa.fr
Copie de l'attestation tenue par les RH - au 30/09/2024, tout pour les personnes certifiées par AXA Assurance



Cabinet PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gounod

21000 DIJON

CONSTAT de RISQUE d'EXPOSITION au PLOMB (CREP) selon l'arrêté du 19/08/2011

RAPPORT N° 19309

Le CREP suivant concerne :

Parties privatives
Avant la vente

Parties occupées
Avant la mise en location

Parties communes d'un immeuble
Avant

1 Bien immobilier : 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT
Section cadastrale : AB 612 et 613

Appartenant à :

1.1 Renseignements concernant la mission

Nom et nature du commanditaire de la mission : CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT
39 rue Mstislav Rostropovitch
75017 PARIS
en qualité de Crédancier

2 Auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	CLAIRE PERNOT
N° de certificat de certification	certification n° 14640413 valable jusqu'au 21/08/2029 , obtenu le 25/07/2022
Organisme de qualification	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE
Organisme assurance professionnelle	AXA FRANCE IARD SA - contrat n° 10592956604 - date de validité : 31/12/2024
Date de visite faisant l'objet du CREP	29/11/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

2.1 Appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Bioritech	
Modèle de l'appareil et N° de série	FErx Smart	2-0518
Nature du radionucléide	Cd109	Activité à cette date : 370 MBq
Date du dernier chargement de source	24/04/2024	Date d'expiration : 24/04/2027
Autorisation ASN (DGSNR)	CODEP-DJN-2022 - 035446 du 12/07/2022	

2.2 Conclusion

Sur un total de 122 unités de diagnostic : 100,00 % non mesurées, 0,00 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 0,00 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).

En conclusion, les mesures n'ont pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par **CLAIRE PERNOT** à DIJON le **17 Décembre 2024** conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 «Protocole de réalisation d'un constat des risques d'exposition au plomb».

Identification de la mission :

L'identification des revêtements contenant du plomb dans les immeubles d'habitation construits avant le 1er janvier 1949 est réalisée :

- dans le cas de la vente d'un bien en application de l'article L. 1334-6 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon etc.) ;
- dans le cas de la mise en location de parties privatives en application de l'article L. 1334-7 du code de la santé publique. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, balcon, etc.) ;
- dans le cas de travaux de nature à provoquer une altération substantielle des revêtements ou hors contexte de travaux, pour les parties communes en application de l'article L. 1334-8 du même code. Dans ce cas, le CREP porte uniquement sur les revêtements des parties communes (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière, etc.).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque le constat porte sur des parties privatives, et lorsque le bien est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

- dans le cas de travaux pour les parties privatives, selon l'arrêté du 12 mai 2009, l'inspection porte sur l'ensemble des locaux dans lesquels des travaux ont été prescrits. Il est vérifié que les travaux ont été réalisés conformément à la notification mentionnée à l'article L. 1334-2 du code de la santé publique, notamment que les surfaces dégradées renfermant du plomb ont été traitées et que ce plomb n'est plus accessible.

Sommaire**1 Renseignements concernant le bien immobilier****2 Renseignements concernant la mission**

- 2.1 L'auteur du constat
- 2.2 L'appareil à fluorescence X
- 2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel
- 2.4 Le bien objet de la mission

3 Méthodologie employée

- 3.1 Valeurs de référence utilisées pour la mesure du plomb par fluorescence X
- 3.2 Stratégie de mesurage
- 3.3 Recours à l'analyse chimique

4 Présentation des résultats**5 Résultats de mesures****6 Conclusion**

- 6.1 Classement des unités de diagnostics
- 6.2 Recommandations au propriétaire
- 6.3 Commentaires
- 6.4 Facteurs de dégradation du bâti
- 6.5 Transmission du constat au préfet

7 Les obligations d'informations pour les propriétaires**8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb**

- 8.1 Textes de référence
- 8.2 Ressources documentaires

9 Annexes

- 9.1 Notices d'information
- 9.2 Croquis
- 9.3 Analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	CARSO - LABORATOIRE SANTE DE L
Coordonnées	321 avenue Jean Jaurès 69362 LYON CEDEX 07

2.4 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	36 rue de la Perrière 52800 NOGENT
Description de l'ensemble immobilier	Maison comprenant: SAS, entrée/dégt, chambre 1, salle de bains, wc, douche, chambre 2, chambre 3, chambre 4, auvent, chambre 5, chambre 6, local , local chaudière, séjour, cuisine, garage, garage 2, remise, combles, bâtiment extérieur.
Année de construction	avant 1949
Localisation du bien objet de la mission	
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (si CREP sur parties communes)	
L'occupant est	propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> locataire <input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/>
Nom de l'occupant si différent du propriétaire	
Présence et nombre d'enfants mineurs dont des enfants de moins de 6 ans	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Date de visite faisant l'objet du CREP	29/11/2024
Croquis du bien immobilier	renvoi au(x) annexe(s) jointe(s)

Liste des locaux visités

SAS , entrée/dégt , chambre 1 , salle de bains , wc , douche , chambre 2 , chambre 3 , chambre 4 , auvent , chambre 5 , chambre 6 , local , local chaudière , séjour , cuisine , garage , garage 2 , remise , Combles , bâtiment extérieur ,

Liste des locaux non visités (avec justification)

aucun

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm². Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb - Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb - Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

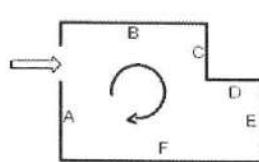
Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Note : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.



Concentration surfacique en plomb	Type de dégradation	Classement
< seuil		0
>= seuil	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

RAPPORT N° 19309

----- : 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

5 Résultats des mesures

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
Local n° 1 : entrée/degt									
	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Plinthe	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 3	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 4	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 5	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 6	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Porte 7	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	G	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	H	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	H	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	H	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	H	Porte 3	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
Nombre total d'unité de diagnostic = 22 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %									

Local n° 2 : chambre 1

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
--	---	-----	-------	--	--	--	----	--	--

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classification
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Plinthe	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Volet	pvc				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 10 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 3 : salle de bains

	A	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte 1	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte 2	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	E	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	F	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 12 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 4 : wc

	A	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19309

7 : 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 5 : douche

	A	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	faience				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 6 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 6 : chambre 2

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 7 : chambre 3

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Page 7 sur 15

RAPPORT N° 19309

36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 8 : chambre 4

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 9 : chambre 5

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 10 : chambre 6

19309

Cabinet PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gouyod -21000 DIJON CEDEX - Tel 03.80.500.547 -Fax 03.80.50.17.10
Siret 444 639 520 00089 - APE 703 A - assurance AXA FRANCE LARD SA n°10592956604

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 8 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 11 : séjour salon

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Plafond	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre ext	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Porte Fenêtre ext 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Volet	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Volet 2	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 13 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

Local n° 12 : Cuisine

	A	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	A	Porte	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation - observ.	Classement
	B	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	B	Volet	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Fenêtre ext	bois récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	C	Volet	alu récent				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	
	D	Mur	placo				--	non mesurée, partie non visée par la réglementation - Non mesurée	

Nombre total d'unité de diagnostic = 11 / Nombre d'unité de classe 3 = 0 soit 0,00 %

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostics

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant (avec %) :

Local	TOTAL	Non mesurée		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
entrée/degt	22	22	100,00								
chambre 1	10	10	100,00								
salle de bains	12	12	100,00								
wc	8	8	100,00								
douche	6	6	100,00								
chambre 2	8	8	100,00								
chambre 3	8	8	100,00								
chambre 4	8	8	100,00								
chambre 5	8	8	100,00								
chambre 6	8	8	100,00								
séjour salon	13	13	100,00								
Cuisine	11	11	100,00								
TOTAUX	122	122	100,00								

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la cérose) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Sur un total de 122 unités de diagnostic : 100,00 % non mesurées, 0,00 % de classe 0 (inférieure au seuil réglementaire), 0,00 % de classe 1 (non visible ou non dégradé), 0,00 % de classe 2 (état d'usage) et 0,00 % de classe 3 (dégradé).

En conclusion, les mesures n'ont pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb au dessus du seuil réglementaire.

6.3 Commentaires et particularités de la visite

Néant

6.4 Facteurs de risques

(au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objet du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.5 Transmission du constat à l'Agence Régionale de Santé

aucune transmission

Fait à DIJON le 17 Décembre 2024



7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

- «L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
- «Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures ;
- Arrêté du 25 avril 2006 relatif au contrôle des travaux en présence de plomb réalisés en application de l'Article L.1334-2 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en oeuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 809 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb - Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) : <http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : <http://www.logement.gouv.fr>
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) : <http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- Institut national de recherche et de sécurité (INRS) : <http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :**9.1 Notice d'Information**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles.

En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en oeuvre les mesures de prévention adéquates
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis et photos (si présents)

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

RAPPORT N° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

Attestations de certification et d'assurance



Certificat
Attribué à
Cabinet PERNOT-LACHAISE

Bureau Veritas Certification certifie que le cabinet ci-dessous démontre qu'il dispose des compétences nécessaires pour réaliser les travaux de diagnostic technique et de certification des bâtiments et/ou locaux en conformité avec les exigences de l'application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et réalisés aux termes de la compétence des personnes physiques possédant des diplômes de diagnostic technique tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des articles	Date de certification originale	Valideur du Certificat*
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accompagnement des organismes de certification	22/08/2022	21/01/2025

Date : 25/07/2022 Numéro de certificat : 16640413
Laurent Crouzanne, Président 

* Seul un certain nombre de domaines de certification sauf indication peuvent être délivrés au même détenteur, ce qui est le cas pour les domaines de certification de Diagnostic technique et de certification des organismes de formation et d'accompagnement. Des informations supplémentaires concernant la validité de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues via l'organisme.
 Pour valider la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur : www.bureau-veritas.com/certifications

Adresse de l'organisme certifiant : Bureau Veritas Certification France
 14 Avenue de l'Europe, 92100 Nanterre 92100 - Paris-La Défense CEDEX





ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
 Diagnostiqueur technique Immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, attestons que la :

CABINET PERNOT EXPERTISES
 11 AVENUE GOUNOD
 21000 DIJON
 Adhérent n°045

A assuré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Matisse Rostropovich 75015 Paris codex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garanissent les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité édictés par le réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'Agrement ou sens contractuel.

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers:

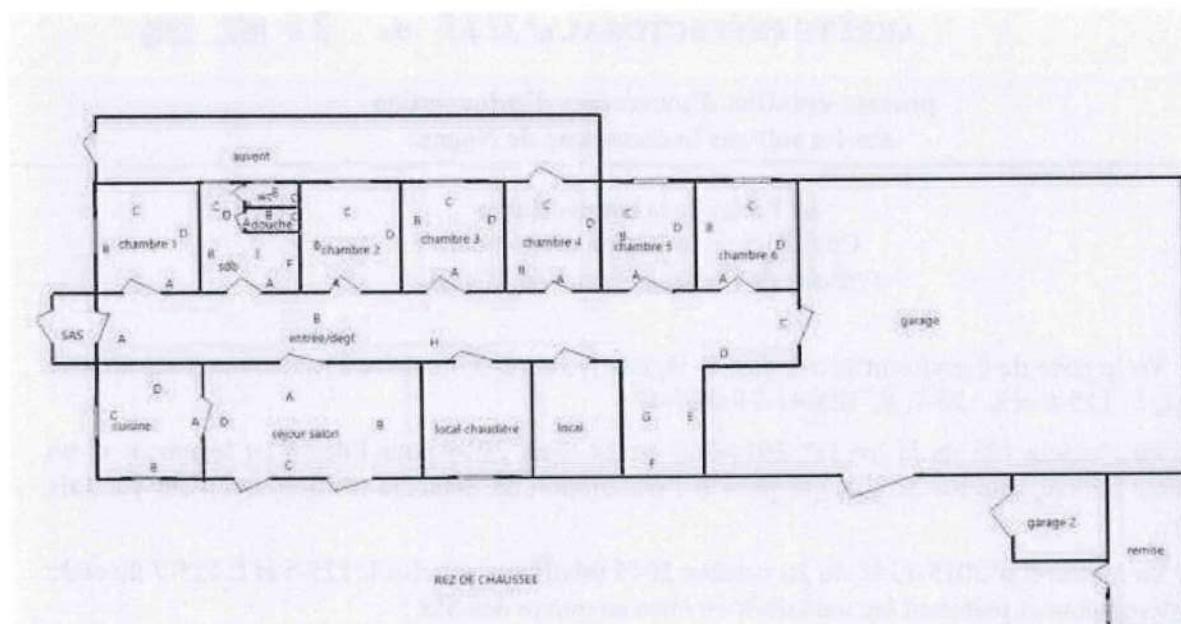
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention), C
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention), C
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention), C
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amianté (amianté sans mention), C
- Contrôle périodique de l'amianté (amianté sans mention), C
- Dossier technique amianté (amianté sans mention), C
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, C
- Etat parasitaire insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et T Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz, C
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, C
- L'état d'installation d'assainissement non collectif, F
- Assainissement collectif, F
- L'état des risques et des pollutions (ERP), F

AXA France IARD SA
 Société immobilière au capital de 214 799 024 euros
 Siège social : 112, Avenue de l'Europe, 92100 Nanterre Cedex - N° RCS Nanterre 332 944 862
 Enregistrement au Code de l'assurance - N° d'enregistrement : 014 34 522 000-00
 Opération d'assurance régie par le Titre Ier de la loi du 1er juillet 1995 sur les assurances

Document(s) annexé(s) au rapport CREP n° 19309

: 36 rue de la Perrière 52800 NOGENT

N° : 1 Croquis





Prefecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 3273 du 28 DEC. 2018

**portant création d'un secteur d'information
sur les sols sur la commune de Nogent**

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi 11° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1420 du 29 mai 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Haute-Marne ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin 2018 et 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur les sites listés à l'annexe 1 sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols annexé au présent arrêté est créé sur la commune de

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

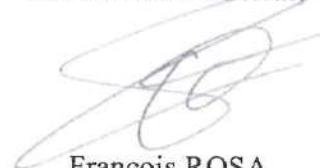
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,



François ROSA



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 17 décembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

52800 NOGENT

Code parcelle :
000-AB-612, 000-AB-613





INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

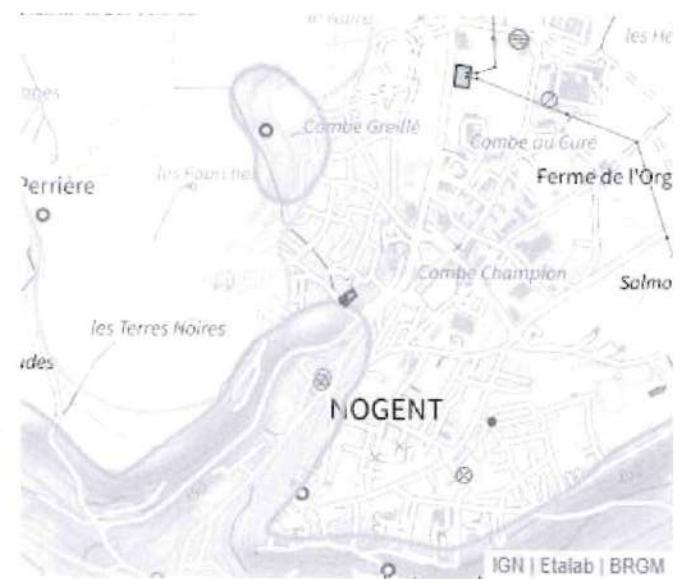


ARGILE : 0/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.

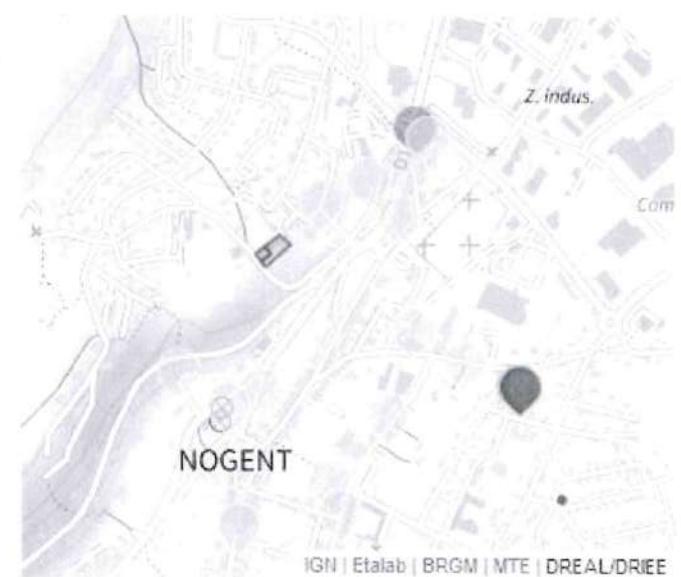


POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 16 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAs).
- 3 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
ECOA8800058A	11/06/1988	11/06/1988	24/08/1988	14/09/1988
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0829053A	24/06/2008	24/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
NOR19831005	05/07/1983	06/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
DECORSE ET VOIRIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005701338

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Imprimerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837505
Mécanique générale	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837503
Fabrique de coutellerie, métaux, estampage	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837506
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837509
Station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837510
Garage et station service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837517
DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837535
Forge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837543
DLI	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837544
Coutellerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837940
Forge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837936
Coutellerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837941
Coutellerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837945
Coutellerie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837947
Usine de matériels médico-chirurgical	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837949
Usine de matériels médico-chirurgical	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3837950



Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
VSA ex VOILLEQUIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00049940101



Nom du site	Fiche détaillée
VSA ex VOILLEQUIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00049940102
VSA ex VOILLEQUIN	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00049940103



Préfecture de Haute-Marne

code postal : 52800

Commune de Nogent

code Insee : 52353

Fiche communale d'information risques et sols
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2427

du 23/07/19

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [PPR n]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

Ce PPR est approuvé

oui non x

oui non x

date

date

date

aléa

aléa

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [PPR m]

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

date

aléa

oui non x

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPR t]

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non x

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non x

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

oui non

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

zone 1

x

zone 2

zone 3

zone 4

zone 5

très faible

faible

modérée

moyenne

forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui x non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Arrêté préfectoral n°3273 du 28 décembre 2018

consultable sur Internet * x

7. Situation de la commune au regard du potentiel radon

en application des articles L 125-5 et R 125-24 et suivants du code de l'environnement et de l'article R 1333-29 du code de la santé publique

La commune est située dans une zone de potentiel radon de catégorie

1

Le document de référence est :

Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

consultable sur Internet * x

pièces jointes**8. Cartographie**extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

Fiche Secteur information sur les sols (fiche SIS Nogent)

9. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaitre les risques près de chez soi

nombre 3

catastrophes technologiques nombre

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2427

du 23/07/2019

Remplacant celui du

Adresse de l'immeuble
36 rue de la Perrière
Cadastral AB 612 et 613

code postal ou Insee
52800

commune
NOGENT

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- | | | | | | | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|---|------------------------------|---|
| ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N | <input type="checkbox"/> prescrit | <input type="checkbox"/> anticipé | <input type="checkbox"/> approuvé | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | x |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> inondations | | <input type="checkbox"/> autres | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | | | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | x |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | |
| ■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N | <input type="checkbox"/> prescrit | <input type="checkbox"/> anticipé | <input type="checkbox"/> approuvé | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | x |
| ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à : | | | | | | |
| | <input type="checkbox"/> inondations | | <input type="checkbox"/> autres | | | |
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN | | | | <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | x |
| ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés | | | | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non | |

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non x

⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non

⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/> X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
très faible		faible	modérée	moyenne	forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

DCI et cartes disponibles sur le site de la préfecture de Côte d'or, site ERRIAL / GEORISQUES arrêté radon du 27 juin 2018

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

17/12/2024

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Identification

Identifiant	52SIS07521
Nom usuel	VSA ex VOILLEQUIN
Adresse	2 rue des Fleurs
Lieu-dit	
Département	HAUTE-MARNE - 52
Commune principale	NOGENT - 52353
Caractéristiques du SIS	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Etat technique	
Observations	Situation administrative : site à l'arrêt (ancienne ICPE : H13 - Traitement de surface). Contexte environnemental : 1. Zone d'implantation : habitat. 2. Absence de captage AEP. 3. Absence des nappes phréatiques. 4. Sans cours d'eau à proximité. 5. Présence d'une ancienne décharge interne : confinement.

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	Cause de la pollution : inconnue. Pollution du sol par : chrome, cuivre, nickel, plomb, zinc, hydrocarbures. Origine de l'information : Mise en place de restrictions d'usage ou de servitude , date : 02/11/2015 .

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	875077.0 - 6772608.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1236 m ²
Perimètre total	185 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
NOGENT	AC	588	19/12/2018
NOGENT	AC	589	19/12/2018

Documents

Cartographie

